



Comment faire respecter l'interdiction de fumer au sein du club ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 22 juin 2018

Bonjour,

Je fais partie du Comité d'un club de canoë-kayak alsacien. Nous sommes un centre de formation pour mineurs donc fumer ou vapoter est prohibé dans l'enceinte de notre club (bâtiment, balcon et espace vert nous appartenant).

Mais nous n'arrivons pas à faire respecter cette règle. Une dizaine de personnes fument quand même. Nous sommes désespérés et ne pouvons pas exclure autant de membres ou porter plainte car cela nous ferait perdre trop de membres et de bénévoles impliqués.

Avez vous une solution pour nous aider ? Merci d'avance.

Cordialement,

N.B

Réponse :

Tolérer le tabagisme et le vapotage dans un lieu de formation pour mineurs peut hypothétiquement éviter la perte de certains membres provocateurs de votre club. Cependant, cette tolérance peut également avoir pour conséquence d'inciter les victimes de ces infractions et leurs familles à quitter ce club.

Ce genre d'épreuve de force est généralement mené par un individu derrière lequel un ensemble de timides dépendants ne se décide à braver l'interdit que parce qu'un autre l'a déjà fait sans s'attirer de reproche ou de sanction. Si la tolérance disparaît, le seul qui risque, à nouveau par provocation, de quitter le club est le meneur.

Les situations bancales ne sont jamais appréciées par les mineurs qui ont besoin de se rattacher à un cadre clair et bien défini, surtout lorsque leur santé est en cause.